Archives alainberset.ch — copie d'archive
Article « Vers un front uni au Parlement en faveur des start-up », paru dans L'Hebdo (30.11.2006), repris sur le site www.berset.ch.
Adresse d'origine : http://www.berset.ch/archives/documents/2006/061130.BersetKladny.htm
Copie : Internet Archive, capture du 22.10.2007 —
https://web.archive.org/web/20071022122530/http://www.berset.ch/archives/documents/2006/061130.BersetKladny.htm

Vers un front uni au Parlement en faveur des start-up

Geneviève Brunet, L'Hebdo, 30 novembre 2006

Compromis La gauche et la droite pourraient trouver un terrain d'entente pour l'imposition des actions, ou des stock-options, remises aux collaborateurs d'entreprises en création. Interview d'Alain Berset, conseiller aux Etats (socialiste), et de Pierre Kladny, président du Réseau.

L'un est entrepreneur dans l'âme et oeuvre à la tête du Réseau pour favoriser la création d'entreprises en Suisse, en améliorant l'environnement législatif et fiscal. L'autre est socialiste, docteur en économie, et s'oppose à de nouveaux privilèges fiscaux pour les riches, tout en étant soucieux du sort des petites entreprises.

Jusqu'en mars dernier, ils ne se connaissaient pas. Ils se sont pourtant découverts farouches opposants à l'occasion de la discussion au Parlement du projet de loi du Conseil fédéral sur l'imposition des participations du collaborateur. Il était question d'instaurer une fiscalité allégée sur les actions - ou options sur actions (stock-options) - offertes par certaines entreprises à leurs employés comme part de leur rémunération.

Créé il y a huit ans pour faire entendre la voix des start-up dans le débat public - plus particulièrement celle des jeunes entreprises de croissance dans le domaine de la haute technologie, très gourmandes en capital - Le Réseau oeuvre de longue date pour favoriser les stock-options; ces options sur les actions de la start-up offertes aux collaborateurs de la première heure. Pour l'heure, la fiscalité qui leur est appliquée est peu attractive: elles sont imposées lors de leur distribution sur la base de leur valeur estimée.

Le cadre de haut niveau qui accepte de travailler dans une entreprise en création avec un salaire moins important que celui auquel il pourrait prétendre dans un grand groupe prend donc un double risque: celui de ne percevoir que cette rémunération allégée, si les projections du business plan se révèlent trop optimistes, et celui d'être imposé sur une somme qu'il ne percevra jamais, si les options sur actions n'engrangent pas les plus-values escomptées... D'où l'idée de donner un coup de pouce fiscal aux participations d'un collaborateur dans l'entreprise qui l'emploie.

Ce projet de loi a provoqué l'ire des socialistes. Et pour cause: l'avantage fiscal aurait également bénéficié aux managers de haut

vol qui perçoivent des salaires dépassant la dizaine, voire la vingtaine, de millions de francs. Le Parti socialiste a brandi la menace d'un référendum et la droite parlementaire a renvoyé sa copie au Conseil fédéral avec mission d'estimer le nombre de personnes concernées par ce type de rémunération et de chiffrer les pertes fiscales et de cotisations sociales que pourrait engendrer le projet de loi. (Voir L'Hebdo du 16 mars 2006).

En attendant, les jeunes entreprises de croissance continuent de bricoler à la marge de la légalité pour attirer les personnes très compétentes dont elles ont besoin, en leur promettant une part du gâteau si l'entreprise prend de la valeur. Une modernisation de la fiscalité des stock-options n'en demeure pas moins fondamentale aux yeux de Pierre Kladny. Alain Berset a accepté d'en débattre.

De leur discussion se dégage un compromis en faveur des petites entreprises et des prometteuses jeunes pousses de la haute technologie. Un compromis qui pourrait emporter l'adhésion d'une majorité au Parlement.

En ce qui concerne les participations des collaborateurs, vous êtes, Pierre Kladny, favorable à une imposition partielle des gains sur les actions ou options octroyées par l'employeur. Quant à vous, Alain Berset, vous considérez que la totalité des gains réalisés sur ces titres remis au collaborateur doit être taxée comme un salaire ?

A. B.: Dès le moment où ces titres sont remis au collaborateur par l'employeur, ils font partie d'un plan de rémunération. Ce n'est pas à l'Etat de porter le risque. Un risque fixé d'entente entre l'employé et l'employeur, qui détermine la durée du blocage... L'employé doit être taxé sur ce qu'il touche effectivement.

P. K.: Nous sommes d'accord sur ce souhait de la taxation à l'exercice.

A. B.: Le projet présenté au Parlement prévoyait pourtant que les actions soient taxées lors de leur distribution - et non de leur réalisation - si elles sont bloquées...

P. K.: Le plus simple est effectivement la taxation à l'exercice, lorsque l'on connaît le gain réalisé.

Vous êtes d'accord sur la taxation à l'exercice, mais pas sur le montant à taxer?

A. B.: Pour tenir compte de la situation des start-up qui embauchent des collaborateurs de haut niveau en leur proposant une partie de leur rémunération en actions ou options, j'avais proposé en commission que l'on réserve la taxation allégée des gains en capital réalisés sur ces titres aux personnes qui acquittent moins de 50 000 francs d'impôt au niveau fédéral. Ça représente déjà un joli revenu imposable! J'ai été sèchement battu. Preuve que la droite au Parlement ne vise pas à aider les entreprises en démarrage mais à créer de nouveaux avantages fiscaux pour les très riches... Je veux éviter l'abus qui consisterait à ne pas exclure de cet avantage fiscal des hauts managers comme Marcel Ospel ou Daniel Vasella qui, par ailleurs, ne sont pas des entrepreneurs.

P. K.: Nous sommes parfaitement d'accord sur le fait que messieurs Ospel, Vasella et les cinquante autres top-managers de Suisse ne devraient en principe pas bénéficier de ce genre de choses. L'objectif du Réseau est de favoriser la création de start-up et de défendre les PME. Il est toutefois très difficile de définir une start-up ou une PME. Lors de la dernière discussion que nous avons eue à Berne avec Alain Berset, il a proposé de définir un salaire plafond au delà duquel il ne serait pas possible de bénéficier d'une taxation allégée des plus-values réalisées sur les actions ou options distribuées aux collaborateurs d'une entreprise; par exemple d'un million de francs. J'estime que cette proposition devrait être discutée au Parlement.

On pourrait donc bénéficier d'une taxation allégée des options ou actions distribuées au collaborateur si on perçoit un salaire annuel inférieur à un million de francs?

A. B.: Ou dans une certaine limite...

Vous n'êtes pas d'accord sur le montant du salaire plafond?

A. B.: Il faudrait d'abord être d'accord sur le principe et c'est ce principe qui a été rejeté sèchement à Berne...

P. K.: Revenons au but de notre démarche. La valeur à venir des stock-options remises à un collaborateur n'est pas liée à l'évolution générale des marchés financiers mais à celle de l'entreprise qu'il contribue à développer; notamment dans le domaine de la haute technologie. Je ne vois pas en quoi l'Etat y perdrait, puisque de toute façon la start-up ou la PME concernée n'a pas les moyens de verser des salaires de 400 000 ou 500 000 francs... Au contraire, l'Etat percevrait l'impôt sur 50% de la valeur des gains réalisés ultérieurement sur les options sur actions, ou actions, octroyées à ces collaborateurs de haut niveau.

A. B.: Je pourrais vous rejoindre si on ne bloquait pas les actions et les options. Parce que dans le cas où les actions et options ne sont pas bloquées, la fiscalité porte sur 100% du gain, y compris dans le projet du Conseil fédéral... Par ailleurs, le blocage n'apporte strictement rien à l'incitation à travailler dans une start-up. Dans la réalité, ce projet va juste permettre de distraire des montants importants aux impôts.

P. K.: Bloquer les actions, c'est juste une stratégie de fidélisation de l'employé par l'employeur. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'employé qui reçoit des actions et les vend immédiatement soit taxé sur la totalité du gain. Il ne prend aucun risque et je suis très attaché à cette notion de risque. Pour avoir été chef d'entreprise, je sais que peu d'employés sont prêts à en prendre: 95% des gens que j'employais ne voulaient pas entendre parler de variabilité de leur revenu. Et il ne s'agissait pas de stock-options mais simplement de bonus! Cette proposition ne s'adresse qu'à des gens qui ont suffisamment d'économies pour accepter dans l'immédiat une diminution de leur rémunération. Par ailleurs, il faut avoir un esprit d'entrepreneur pour partager le risque de son entreprise.

A. B.: J'estime justement que ce n'est pas un système dont la plupart des entreprises ont besoin. Il y a peut-être moins d'un pour cent des entreprises suisses qui utilisent ce type de mécanisme.

P. K.: Le chiffre de moins d'un pour cent est sans doute juste, mais c'est tout simplement parce que cette voie n'est pas facilement praticable en Suisse! Les avocats d'affaires ne la proposent pas et les créateurs de start-up n'ont pas l'idée d'y avoir recours...

A. B.: A Berne, les représentants des milieux économiques ne représentent pas les intérêts des entreprises en création ou des petites sociétés qui représentent plus de 90% des entreprises de ce pays...

Pierre Kladny, Le Réseau n'a pas assez de relais à Berne?

Le problème, d'une manière générale, c'est que les organisations patronales qui font du lobbyisme à Berne ne représentent pas vraiment les start-up. Le Réseau s'est créé il y huit ans avec pour objectif de défendre les intérêts des petites entreprises et nous essayons de faire évoluer les choses, J'ai rendez-vous avec Charles Favre et je souhaiterais que les parlementaires radicaux se mobilisent.